

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 19 février 1937 promulguant dans la colonie le décret du 11 décembre 1936, adaptant aux colonies et pays de protectorat placés sous l'autorité du Ministre des colonies, les dispositions de la loi du 4 juillet 1935 établissant des servitudes dites « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne ».

n° 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 11 décembre 1936 adaptant aux colonies et pays de protectorat placés sous l'autorité du Ministre des colonies les dispositions de la loi du 4 juillet 1935, établissant des servitudes dites « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne », inséré au Journal officiel de la République française du 20 décembre 1936: Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 6078 du 26 janvier 1937

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 11 décembre 1936 susvisé, adaptant aux colonies et pays de protectorat placés sous l'autorité du Ministre des colonies, les dispositions de la loi du 4 juillet 1935 établissant des servitudes dites « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne ». Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.